

SCEA LES COTEAUX DE LISERAND

[REDACTED]

[REDACTED]

A l'intention, de

Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service CIDDAE / pôle AE

69453 LYON cedex 06

Nous avons déposé une demande à l'autorité environnementale 10 Juin 2022 pour la création de parcelles en AOC St Joseph - Vion (07), sous le Dossier n°2022-ARA-KKP-03738.

Nous sommes deux jeunes agriculteurs installés depuis le 1 Janvier 2022, Mme MONTMAGNON Anaïs et Mr BRUGGEMAN Benjamin, exploitants au sein de la société SCEA LES COTEAUX DE L'ISERAND. Nous sommes issus d'une formation Ingénieur agronome à l'ISARA Lyon, avec comme spécialité l'agroécologie.

Suite à notre diplôme, nous avons toujours souhaité restaurer les anciennes vignes de l'arrière grand-père d'Anaïs sur la commune de Vion. Le projet s'est construit par étapes avec l'accompagnement notamment de la chambre d'agriculture pour étudier la viabilité d'un tel projet. L'INAO en août dernier, nous a accordé les droits de plantation sur la superficie de 7ha avec une obligation de plantation avant Juillet 2024. Toutes les parcelles en restauration de vignes en AOC sont engagées avec la cave coopérative de Tain.

Suite au dépôt du dossier au sein de votre autorité environnementale, nous avons eu la surprise de recevoir une décision demandant une évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Ainsi nous allons vous expliquer les différents considérants soulevés lors de la décision et toutes les mesures mises en œuvre pour préserver au mieux l'environnement qui nous tient à cœur.

Voici le recours pour la parcelle ZB 464 de 18000 m2.

Table des matières

1. Contexte du projet
2. Considérant que le projet consiste à défricher pour partie la parcelle cadastrée ZB 464 de la commune de Vion représentant 1,8 ha en vue d'y planter du vignoble en appellation AOC Saint-Joseph
3. Considérant que le projet présenté relève de la rubrique 47a Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare, du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement
4. Considérant la localisation du projet en totalité au sein de la Znieff de type II « Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de Saint-Pierre de Boeuf à Tournon-sur-Rhône » et à 180m du site Natura 2000 désigné au titre de la directive Habitats-Faune-Flore « Affluents de la rive droite du Rhône » et qu'à ce stade le dossier ne cerne pas précisément les enjeux en matière de biodiversité et ne permet pas d'identifier les habitats naturels et espèces potentiellement impactées par le projet
5. Considérant qu'en contrebas de la parcelle ZB464, coule le ruisseau de Gaizard qui traverse par la suite une zone urbanisée du bourg de Vion et qu'il est donc nécessaire d'étudier l'impact de la suppression du couvert arboré sur la régulation du régime des eaux et sur le risque d'inondation en aval
6. Considérant le contexte général d'assez fortes pentes dans lequel s'inscrit le projet et qu'il convient donc d'aborder les problématiques d'érosion et de ravinement des terrains
7. Considérant enfin que les deux parcelles à défricher jouxtent des parcelles ayant fait l'objet de précédente décision d'examen au cas par cas pour des travaux identiques et qu'il est nécessaire d'étudier les effets cumulés sur les points précédemment exposés

Partie 1/ Contexte général du Projet

Le projet se situe uniquement sur la commune de VION 07610, et s'appuie sur la parcelle ZB 464 de 18 000 m² au niveau cadastral. Cette parcelle a été achetée récemment par nous même grâce à l'appui de la SAFER pour pouvoir accéder à la propriété en tant que jeunes agriculteurs.

Cette parcelle fait partie d'une continuité du projet global avec les deux autres parcelles familiales adjacentes : ZB 107 et ZB 108.

Parcelle cadastrale	Superficie de la parcelle	Superficie à défricher
ZB 464	18 000 m²	15 600 m²

Cette parcelle fait partie de l'appellation AOC St Joseph et contient les autorisations de plantation par France AGRIMER en adéquation avec la carte de l'INAO. Cette parcelle a comme objectif premier la plantation de vigne pour mettre en avant ce terroir qualitatif et son orientation vers le Rhône, mais aussi de permettre notre installation en viticulture.

Cette parcelle sera plantée en cépage rouge Syrah avec un porte greffe spécifique suivant le sol. Les vignes seront exploitées en agriculture biologique avec une mécanisation sur l'ensemble du coteau. Ces techniques permettront dans un premier temps de limiter notre impact sur l'environnement, mais aussi d'anticiper les changements climatiques.

Ce coteau est un projet de vie qui a débuté depuis plus de 5 ans.



Figure 1 : Présentation des parcelles du projet dans sa globalité ZB 464 + ZB 107 + ZB 108

Partie 2/ Considérant que le projet consiste à défricher pour partie la parcelle cadastrée ZB 464 de la commune de Vion représentant 1,8 ha en vue d'y planter du vignoble en appellation AOC Saint-Joseph

Nous souhaitons défricher cette parcelle sur la commune de VION afin de mettre en place notre autorisation de plantations en AOC délivrée en Août 2021. Cette parcelle était en partie en vigne comme le montre la photo ci-dessous ainsi qu'en pâturage. La présence de terrasses en pierres sèches ou talus pour faire face à la complexité du terrain et de sa topographie le prouve.



Figure 2 : Photo prise sur le site Remontée le temps, aperçu du coteau dans les années 1960

On visualise bien que cette parcelle dans les années 1965, était construite en vigne avec les terrasses comme le montre la photo ci-dessus ainsi qu'en pâturage. D'après la réglementation actuelle, nous ne devons **pas être soumis à une autorisation de défrichement** car les arbres actuels présent sur cette parcelle n'ont pas plus de 30 ans comme le montre la photo. De plus, lors de l'achat de la parcelle, notre notaire nous a confirmé que l'on achetait bien une parcelle **en landes** et non en bois (cf ci-dessous l'extrait de l'acte de propriété).

DESIGNATION

A VION (ARDÈCHE) (07610), Les Plats.

La parcelle de terre. en appellation SAINT JOSEPH.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
ZB	464	LES PLATS	01 ha 80 a 04 ca	Taillis-Lande

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Photos Cartes < **Aujourd'hui** 2006-2010 2000-



Figure 3 : Vue d'ensemble du coteau aperçu en 2021

Cartes < 2006-2010 **2000-2005** 1950-1965 >



Figure 4 : Vue d'ensemble du coteau aperçu du coteau dans les années 2000

Donc, si on applique les règles de défrichement sur cette parcelle, nous ne serions pas soumis à une autorisation de défrichement.

Cependant, nous avons déjà fait le choix de ne pas défricher la totalité de la parcelle afin de limiter les risques d'érosion puisque la parcelle longe le ruisseau du GRIZARD (cf dossier envoyé à la DDT, service environnement et forêt suite à l'email reçu le 17 Juin 2022 de la DDAR) et de laisser un corridor écologique en contre bas. De plus, nous avons également fait le nécessaire auprès de la DDT pour échanger sur les conseils de bandes végétalisées dont la chambre d'agriculture nous avait parlé.

Partie 3/ Considérant que le projet présenté relève de la rubrique 47a Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare, du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

La parcelle fait bien plus de 0.5 ha donc une réglementation spécifique lui est propre.

- Voici dans un premier temps la localisation de la parcelle



Figure 4 : Localisation de la parcelle et du coteau dans son milieu

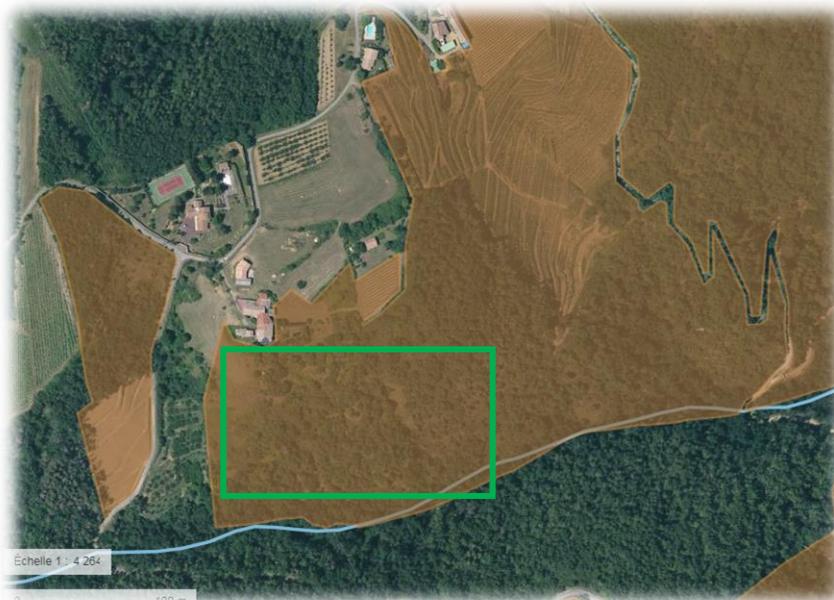


Figure 5 : Localisation de la zone en Appellation Saint Joseph

Dans le paragraphe suivant, nous allons vous expliquer les raisons qui nous poussent à faire une demande de défrichage inférieure à la surface totale de la parcelle (15 700 m² à défricher au lieu de 18 004 m²).

Nous souhaitons laisser un corridor écologique de 2400 m² en contre-bas de la parcelle. Cette création d'un corridor écologique a pour but d'assurer une continuité écologique sur l'ensemble du projet globale soit sur les trois parcelles ZB 464 + ZB 107 + ZB 108 car nous souhaitons continuer ce corridor sur les deux parcelles adjacentes.

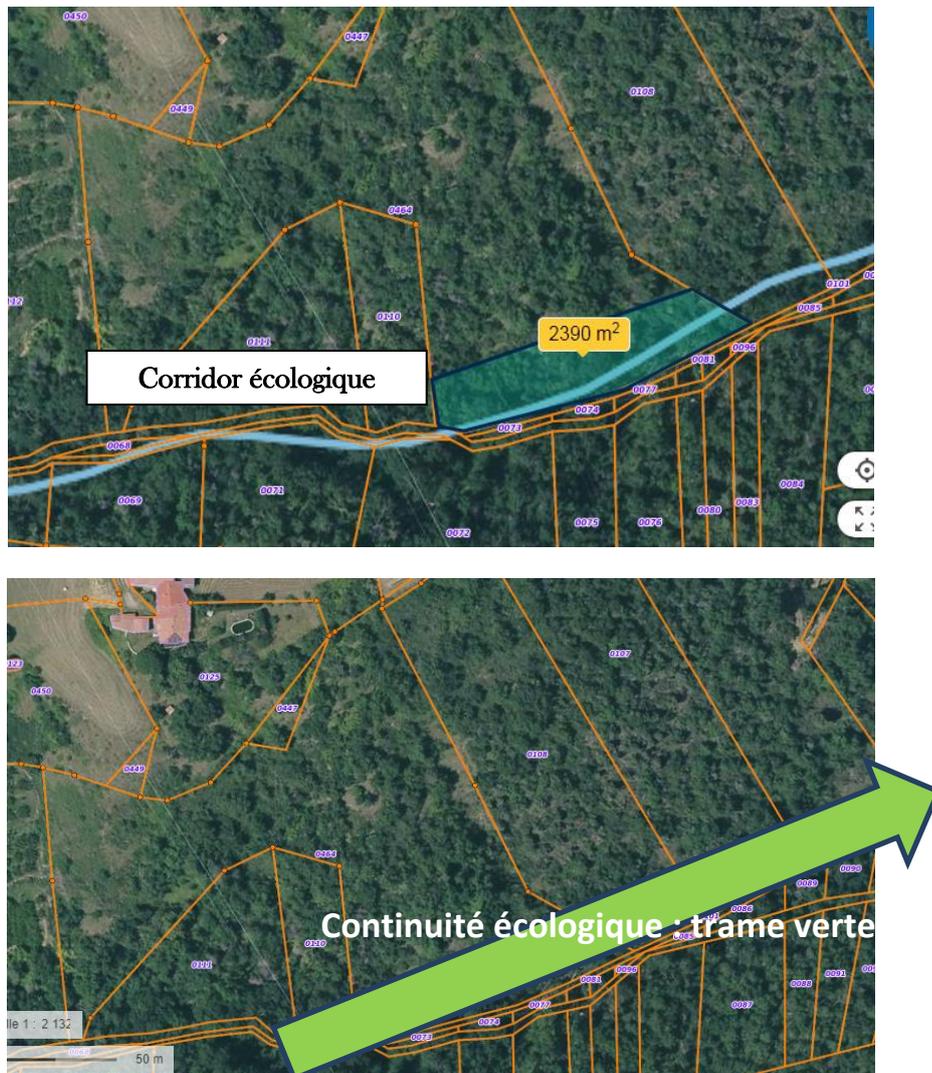


Figure 7 : Aperçu du corridor écologique et de la formation d'une continuité écologique sur le dossier global

Cette trame verte permettra une continuité temporelle du milieu boisé entre les parcelles à l'ouest et celles se situant à l'est du projet. Cette continuité écologique sera formée par les arbres et arbustes actuels ainsi que des souches de la parcelle pour favoriser les insectes. Une partie des souches arrachées sera laissée en bordure de parcelle en faveur des insectes saproxyliques ; des rémanents de coupe seront également disposés en tas le long des parcelles afin de recréer des refuges pour la petite faune.

Partie 4 /Considérant la localisation du projet en totalité au sein de la Znieff de type II « Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de Saint-Pierre de Boeuf à Tournon-sur-Rhône » et à 180m du site Natura 2000 désigné au titre de la directive Habitats-Faune-Flore « Affluents de la rive droite du Rhône » et qu'à ce stade le dossier ne cerne pas précisément les enjeux en matière de biodiversité et ne permet pas d'identifier les habitats naturels et espèces potentiellement impactées par le projet

L'impact sur les habitats et les espèces est existant mais faible car nous sommes sur une lande avec une densité très faible d'arbres. La création d'une continuité écologique permettra de limiter nos impacts. De plus, nous planterons la vigne dès Janvier 2023 pour permettre de limiter notre impact paysager et mettre en valeur au plus vite ce coteau en culture de Vigne. Nous considérons notre projet viticole comme une mise en valeur du terroir permettant de mettre en avant des terres viticoles de nos ancêtres.

Illustrations des espèces présentes sur la parcelle, cette parcelle est constituée principalement de genévriers, de ronces, de lierres, d'acacias et de diverses graminées,....

Concernant la faune, nous retrouvons une présence habituelle d'espèces propres à notre commune comme, des papillons, des araignées, des frêlons ainsi que des oiseaux, lézards, sangliers, chevreuils...

La mise en place du corridor écologique pourra avoir un effet bénéfique pour préserver la biodiversité.

Ci-dessous, nous vous présentons quelques photos représentatives de la parcelle, prise le 17 juin 2022.



Figure 8 : Photo partie haute de la parcelle



Figure 9 : Photo sur la partie centrale



Figure 10 : Photo de la partie Ouest pâturée

Pour nous, l'impact de cette plantation en vigne est plutôt positif et ne nécessite pas d'évaluation environnementale car nous allons tout mettre en œuvre pour entretenir le territoire, remettre en culture une terre agricole en AOC abandonnée et entretenir les chemins d'accès de ce coteau. Notamment, ces périodes de sécheresse, la formation d'un coupe-feu avec les habitations situées au-dessus de la parcelle peut-être judicieux.

PARTIE 5 : Considérant qu'en contrebas de la parcelle ZB464, coule le ruisseau de Gaizard qui traverse par la suite une zone urbanisée du bourg de Vion et qu'il est donc nécessaire d'étudier l'impact de la suppression du couvert arboré sur la régulation du régime des eaux et sur le risque d'inondation en aval ;

La problématique de la gestion de l'eau nous anime depuis le début du projet. Nous nous sommes entouré d'experts en restauration des coteaux et gestion de l'eau notamment au sein de la société GRUAT TP situé sur PLATS. Ce sont des professionnels dans la viticulture pour réaliser des travaux les plus respectueux de la gestion des flux d'eau de haut en bas des parcelles.

Tout sera mis en œuvre lors de la formation du coteau pour respecter le flux naturel de l'eau et pour assurer la pérennité de notre coteau.

Voici ci-dessous un aperçu de la conception que nous voulons mettre en place pour optimiser le régime des eaux et permettre la meilleure infiltration possible.

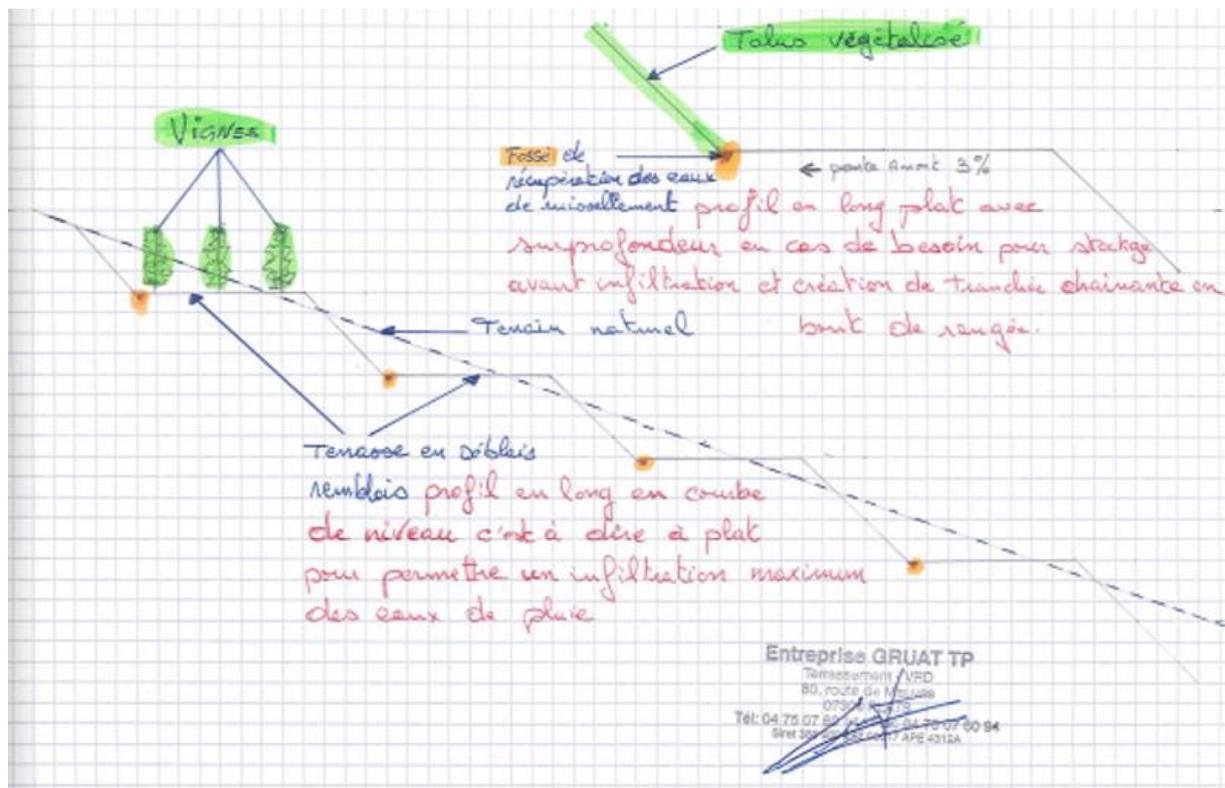


Figure 11 : Plan dessiné par la société GRUAT TP

Le ruisseau du Grizard continuera à avoir son écoulement d'eau existant.

PARTIE 6 : Considérant le contexte général d'assez fortes pentes dans lequel s'inscrit le projet et qu'il convient donc d'aborder les problématiques d'érosion et de ravinement des terrains ;

Nous souhaitons construire notre coteau avec des terrasses plates avec une légère pente côté montagne pour récupérer les excès d'eau au bas des talus qui seront enherbées. L'ensemble des talus séparant les terrasses des unes des autres seront de tailles différentes suivant la topographie de la parcelle. Pour permettre d'éviter tous risques d'érosion, un *enherbement* multi-espèces sera semé pour permettre de retenir la terre et de recréer un biotope à la petite faune.

Un des autres avantages de créer des *terrasses plates* et non dans le sens de la pente se sera de récupérer le maximum d'eau sur chaque terrasse et d'anticiper les manques d'eau à venir et le réchauffement climatique.

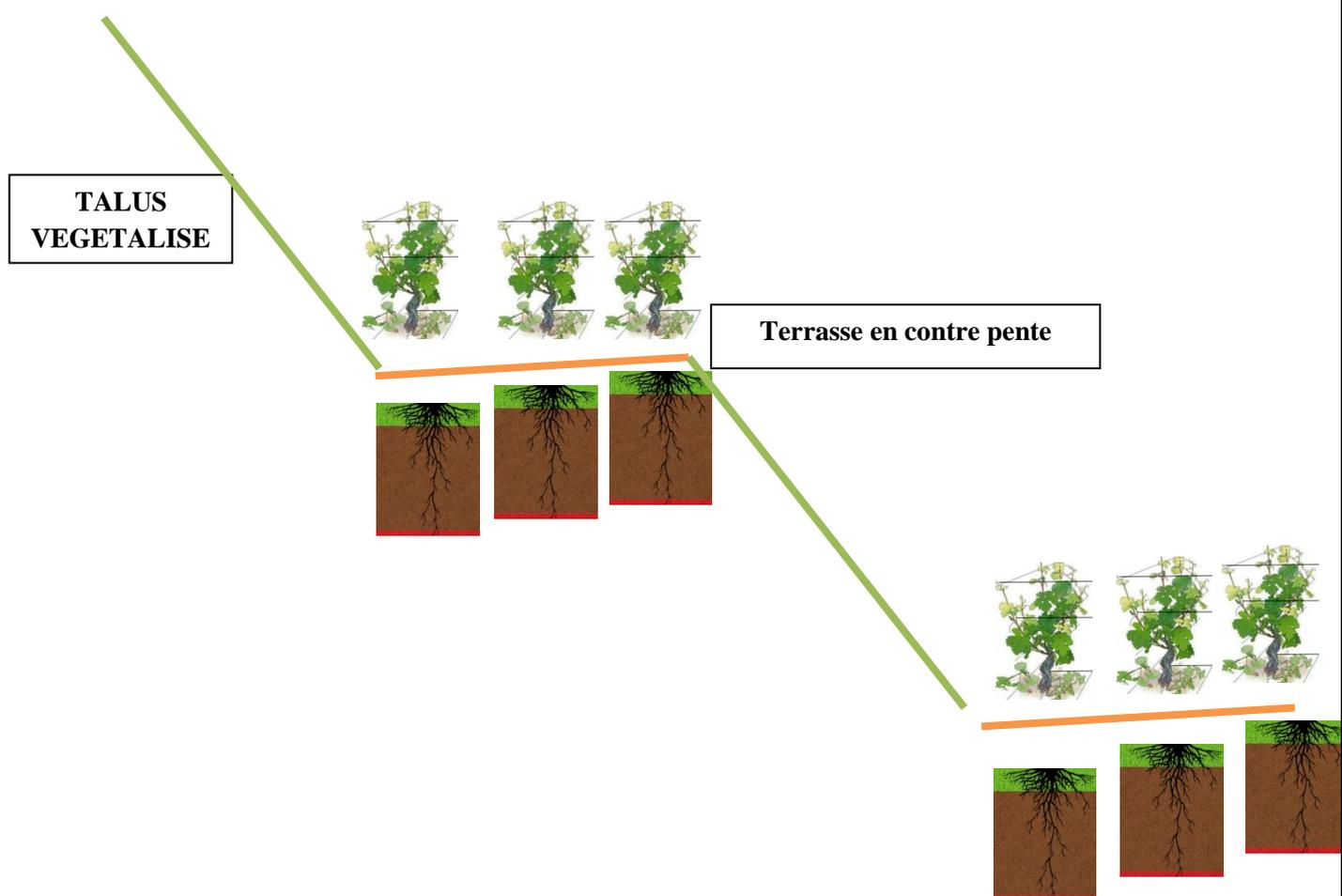


Figure 12 : Schéma illustrant la remise en culture du coteau

L'objectif de construire par plateau le coteau est d'optimiser la conduite à plat de la vigne malgré la problématique des fortes pentes. Ainsi, même en travaillant le sol pour la gestion de l'herbe, il n'y aura pas de risques d'érosion et de descente de terre. Par conséquent, les terrasses seront travaillées par de petits outils type chenillards pour éviter le tassement des sols et permettre la meilleure infiltration naturelle de l'eau et surtout éviter tout ruissellement.

Voici ci-dessous une conception de coteau non retenu, car ce système aurait tendance à accentuer le risque d'érosion avec des vignes plantées en pente.

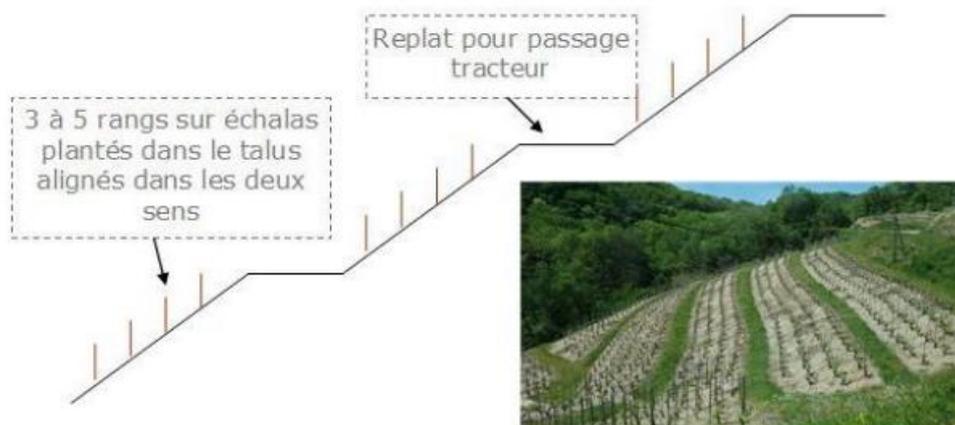


Figure 13 : Exemple de formation de coteau sur le secteur non retenu par notre projet

PARTIE 7 : Considérant enfin que cette parcelle à défricher jouxte des parcelles ayant fait l'objet de précédente décision d'examen au cas par cas pour des travaux identiques et qu'il est nécessaire d'étudier les effets cumulés sur les points précédemment exposés ;

D'autres demandes ont été faites en septembre 2021 pour les deux parcelles adjacentes. Votre autorité, ainsi que la DDT ont donné l'autorisation de défrichage. Les travaux ont débuté dans le printemps.

Voici les raisons qui expliquent que la parcelle ZB 464 en question n'a pas fait partie des demandes précédentes.

Premièrement, nous avons fait nos premières demandes en nom propre car nous avons des exploitations individuelles en double activité. Or, depuis janvier 2022, nous nous sommes réunis et installés sur l'exploitation ; ce qui nous a obligé à créer une société : la SCEA Les Côteaux de l'Iserand.

Deuxièmement, nous avons eu, de manière exceptionnelle, plusieurs mois de démarches administratives pour acquérir la parcelle ; ceci décalant le dépôt du dossier au sein de votre service.

Ce projet peut avoir du sens uniquement sur la totalité des trois parcelles avec des travaux déjà enclenchés sur la partie Est afin de planter les vignes en Janvier 2023. Ce projet a été monté depuis plus de 5 ans avec une réflexion par plusieurs acteurs de la filière Chambre d'agriculture de l'Ardèche, la Cave de Tain, l'INAO, France Agrimer, et la SAFER.

Votre accord a déjà été accordé sur les deux autres parcelles à coté de la ZB464. L'objectif de restaurer le côteau dans son intégralité, nous permettrait de respecter le travail de nos ancêtres puisque les terrasses ancestrales sont en continuité sur les trois parcelles.

Conclusion

Pour conclure, nous vous avons exposé un certains nombreux d'éléments le plus détaillés que l'on puisse pour vous montrer notre prise en compte global des impacts environnementaux que peuvent créer ce projet de restaurer des vignes en AOC. Tout sera mis en œuvre pour avoir le moins d'empreinte sur le milieu naturel qui sera rapidement remis en culture de vignes durant 2023.

Un de nos priorités sera de gérer le régime hydraulique du Gaizard en respectant les flux d'eau naturels et former un coteau limitant au maximum les risques d'érosion.

Nous restons à votre disposition si vous avez besoin d'éléments complémentaires pour réétudier notre dossier que nous portons depuis de nombreuses années.

Webographie

- <http://www.natura2000.fr/documentation/references-bibliographiques/installations-photovoltaiques-au-sol-guide-etude-impact>
- <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/les-donnees-sur-les-especes-a16397.html>
- <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/trame-verte-et-bleue-r3120.html>.
- <https://www.grandrovaltain.fr/>